

Extrait du registre
des délibérations du bureau de la communauté de communes
séance du 31/05/2010

Date de la convocation:

20/05/2010

Date d'affichage:

L' an 2010 et le 31 Mai à 19 heures, le bureau du conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, Président.

Nombres de membres:

Afférents au bureau du conseil

communautaire : 24

En exercice : 20

Votants : 20

Présents : Tous les délégués sauf :

Excusé(s) : MM : ATZENHOFFER Alphonse, FUCHS Thierry, MARTIN Etienne, MEYER-KUHN Charles

Secrétaire de séance :

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille.

Réf : 032.2010B

A l'unanimité

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

032.2010B : Création de poste saisonnier non titulaire non permanent : emploi d'été : administratif au service animation.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°044.2008 du 7 avril 2008 « gestion intercommunale : délégations du conseil communautaire au bureau »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°118.2008 du 22 septembre 2008 : « fonctionnement interne : délégation de compétence du conseil communautaire au bureau »,

Entendu l'exposé du président JM. Haas,

le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'agent administratif contractuel saisonnier à temps non complet, dont les attributions consisteront notamment à assurer pour le service animation les missions de secrétariat et d'accueil,
- de fixer la durée hebdomadaire de service pour ce poste à 17,5/35e
- d'établir le contrat d'engagement sur la base de l'application de l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin saisonnier,
- de conclure le ou les contrat(s) pour une durée totale de trois mois, reconductible une fois,
- de charger le président de fixer les missions et les rémunérations de cet agent dans le cadre de la délégation au président,
- d'autoriser le président à procéder à la déclaration de vacance de poste,
- de demander au président de procéder au recrutement de l'agent,
- d'autoriser le président à signer tous documents y afférents.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme:

DURRENBACH, le 01/06/2010

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS PREFECTURE DE
WISSEMBOURG le : 04/06/2010
et publication ou notification du : .

